

# Nouveau régime d'aides en faveur des entreprises investissant dans des infrastructures de charge pour véhicules électriques

## Foire aux questions

---

### Démarche

---

#### **Quels investissements sont exactement subventionnés (frais liés au raccordement au réseau ?) Est-ce qu'il y a des exceptions ?**

Uniquement CAPEX, tels que la borne, travaux de génie-civil, logiciel du système de charge intelligent. Sont exclus, les frais d'étude de faisabilité, les frais d'autorisations, le réaménagement du parking ainsi que les éléments accessoires tels que toits ou installations photovoltaïques.

#### **Est-ce qu'il y a des limites définies pour les projets d'envergure éligibles pour l'Axe 1 ? (minimum ou maximum de bornes ou de points de charge)**

Pour être éligible à l'appel à projets, un projet doit nouvellement créer une capacité de charge de minimum 175kw. La capacité de charge est définie comme suit : La puissance électrique, exprimée en kilowatt, qui peut être mise à disposition par une infrastructure de charge.

Pour les infrastructures de charge consistant de bornes de charge en courant alternatif, est considérée comme capacité de charge, la somme des puissances nominales des points de charge.

Pour les infrastructures de charge consistant de bornes de charge en courant continu, est considérée comme capacité de charge, la somme des puissances maximales pouvant être mises à disposition simultanément pendant une durée minimale d'une heure par les points de charge de l'infrastructure de charge à une tension de charge de 400 volts.

#### **Est-ce que les projets recourant au leasing des bornes sont éligibles ?**

Oui, sous condition que l'aide est intégralement transmise du crédit-bailleur à l'entreprise bénéficiaire.

## **Est-ce que les communes ont des moyens pour soumettre des projets ? (coopération avec un partenaire ?)**

Une commune en tant qu'administration ne peut pas soumettre une demande d'aide. En revanche, elle peut mettre son terrain à disposition, moyennant une rémunération, sur lequel l'entreprise participante compte installer des bornes.

## **Axe 1 : Peut-on introduire différents projets sur un même numéro cadastral s'ils se différencient par leur degré d'accessibilité au public ?**

Oui, dans la mesure où les projets sont introduits par la même entreprise.

## **Est-il recommandé de systématiquement soumettre différents projets pour des infrastructures ayant des niveaux d'accessibilité distincts ?**

Chaque entreprise est libre de structurer ses projets de la manière qu'elle le souhaite. Dans la majorité des cas, il est probable qu'une séparation des infrastructures de différents degrés d'accessibilité en différents projets soit préférable pour l'entreprise, néanmoins, il peut y avoir des cas dans lesquels une entreprise décide de déposer un projet combinant différents degrés d'accessibilité. C'est notamment le cas s'il s'agit de projets cohérents avec des interdépendances, ou si une division du projet ne permettrait pas d'atteindre le seuil des 175 kW.

## **Axe 1 et mise en concurrence : quels pourront être les critères de notation / départage des offres selon les appels d'offres ? Seul le critère de l'intensité pondérée en €/kW servira à départager les offres d'une même catégorie (publique, semi-publique, privée) ou d'autres critères quantitatifs ou qualitatifs pourraient-ils également s'appliquer (par exemple tarif d'accès à la recharge) ?**

Le critère de sélection unique sera l'aide demandée par kilowatt de capacité nouvellement créée pondérée d'un facteur lié au degré d'accessibilité de l'infrastructure de charge. A ceci s'ajoutent une série de critères d'éligibilité, qui peuvent mener à l'exclusion d'une offre. A titre d'exemple, seuls des projets d'une même entreprise seront acceptés sur une même parcelle cadastrale.

---

### Mise en œuvre du projet

---

## **Comment est-ce qu'on peut régler l'accès aux bornes ? Comment est-ce qu'on peut garantir un accès simple aux visiteurs/clients ?**

Toute infrastructure de charge accessible au public doit être accessible sans demande préalable par l'utilisateur. Par contre, le propriétaire-exploitant des bornes peut néanmoins exiger que l'utilisateur paie pour l'accès sur le parking.

**Un promoteur-immobilier qui prévoit l'installation de bornes de recharges dans un projet immobilier de bureaux, qui auraient vocation à être cédées à la découpe avec les différents espaces de bureau à l'issue de l'opération de promotion immobilière, peut-il bénéficier de ces aides ?**

Non, une infrastructure de charge étant destinée à la revente n'est pas éligible. A noter aussi, que les bornes installées en vertu des obligations découlant du règlement grand-ducal du 9 juin 2021 concernant la performance énergétique des bâtiments ne sont pas éligibles.

**Est-ce qu'il y a une définition stricte d'une borne accessible au public ?**

Une infrastructure de charge accessible au public est une infrastructure dont la ou les bornes de charge sont accessibles au public sans préavis et de manière non-discriminatoire, le cas échéant moyennant une autorisation ou le paiement d'un droit d'accès ou d'utilisation. Elle peut donc être sur un parking payant ou sécurisé par une barrière, tant qu'elle est accessible sans préavis. Celle-ci doit être physiquement accessible au moins dix heures sur vingt-quatre, cinq jours sur sept, douze mois par année

**Quels moyens existent pour la facturation de l'électricité (notamment pour les projets publics)?**

Toute infrastructure de charge accessible au public doit au moins permettre le paiement à l'acte. Pour les bornes DC, ce paiement doit pouvoir se faire moyennant une carte bancaire. Pour les bornes AC, une solution de paiement en ligne accessible p.ex. à l'aide d'un code QR sur la borne, est autorisée. Toute autre moyen de paiement (carte RFID, etc.) peut aussi être appliqué.

**Quels acteurs sur le marché luxembourgeois peuvent-être contactés pour initier un projet ?**

En ce qui concerne la structuration du projet, et le volet administratif de la demande, Klima-Agence et Luxinnovation sont les principaux points de contact.

En ce qui concerne l'exécution du projet, tout électricien disposant des autorisations nécessaires peut raccorder des bornes de charges. Le marché des bornes de charges est en train de se dynamiser, notamment en ce qui concerne les acteurs susceptibles d'aider dans la planification de projets. Afin de faciliter, le GIE Klima-Agence va mettre en place une plateforme ([www.pro-charging.lu](http://www.pro-charging.lu)), un outil visant à faciliter la mise en relation de ces acteurs avec des propriétaires de terrains intéressés à installer une infrastructure de charge. Les propriétaires de terrains pourront y indiquer des terrains disponibles, alors que les entreprises intéressées à installer des bornes pourront y créer un profil décrivant leurs services.

En ce qui concerne la puissance électrique disponible, l'entreprise intéressée peut prendre contact avec son gestionnaire de réseau de distribution.

## **Comment se déroule l'interaction avec le GRD pour définir la puissance et les travaux nécessaires pour le projet en question ?**

Le GRD peut indiquer la puissance disponible à l'endroit auquel un projet est en cours de développement. Il est indiqué de faire cette demande dans la phase initiale d'un projet. Le GRD peut aussi faire un devis estimatif pour une augmentation de puissance. Cette deuxième étape est indiquée une fois que le développeur de projet connaît ses besoins.

## **En cas de coût du GRD pour une augmentation de puissance, ces coûts sont-ils éligibles ? Peuvent-ils être estimés lors de la réponse à l'appel d'offre si le devis du GRD n'est pas produit dans les délais de l'AO ? L'aide sera-t-elle ensuite adaptée au coût réel du GRD ?**

Les coûts d'une augmentation de puissance sont éligibles et font partie des coûts à considérer lors de la remise du projet. L'aide accordée ne peut plus être adaptée vers le haut une fois l'appel d'offre clôturé, de manière à ce que ces coûts doivent être connus ou estimés correctement dans la préparation de l'offre.

## **Que peut-on faire si une commune n'autorise pas l'installation de bornes de charge ?**

Les bornes de charge doivent être installées en respectant les lois et règlements en vigueur.

---

### *Conditions techniques*

---

## **Quelles exigences techniques sont à respecter lors de l'installation des bornes de charge ?**

Les bornes de charge doivent être conformes aux standards et à la réglementation nationale et Européenne en vigueur au moment de l'installation. A ceci s'ajoute que les bornes doivent être alimentés d'électricité 100% produite sur base d'énergies renouvelables. Les bornes situées sur le terrain privé et public de l'Etat et des communes doivent être alimentés par le biais d'accords d'achat d'électricité renouvelable. Si elles sont accessibles au public, ces dernières doivent aussi s'intégrer dans le système central de la plateforme Chargey (bornes Chargey OK). Un certain nombre d'autres obligations s'appliquent à toutes les bornes accessibles au public, notamment :

- Assurer que le taux d'indisponibilité au niveau du point de charge ne dépasse pas 5 pour cent et, pour les infrastructures de charge contenant quatre points de charge ou plus, que le taux d'indisponibilité au niveau de l'infrastructure de charge ne dépasse pas 1,5 pour cent ;
- Consister de points de charge connectés ;
- Partager des données statiques et dynamiques concernant le point de charge à travers le point d'accès national.

**Quelles exigences techniques sont à respecter lors de l'installation des bornes de charge ultra-rapides ?**

Les exigences citées à la question précédente s'appliquent. Les exigences concernant le paiement à l'acte diffèrent de celles de bornes DC.

**Les bornes non raccordées au réseau mais à un système autonome de production d'énergie renouvelable (par ex. éolienne ou PV, éventuellement+ batteries) sont-elles éligibles ?**

La loi n'exclue pas l'éligibilité de ce type de bornes, qui devront néanmoins remplir les mêmes critères que les bornes raccordées au réseau, y inclus les critères liés au taux d'indisponibilité.

**Est-ce qu'il y a des exigences à respecter concernant le système de gestion, spécifiquement pour les grands projets, au-delà de la comptabilité avec le système Chargy ?**

Les bornes installées sur les domaines privé et public de l'Etat et des communes doivent s'intégrer dans le système central Chargy. Les bornes situées sur terrain privé peuvent être raccordées au backend de leur choix. Il n'y a pas de limitation à cet égard.

**Est-ce que l'affichage du prix pour le paiement à l'acte doit se faire via la borne ou via une application ?**

Pour les bornes AC, le paiement à l'acte peut se faire via une application accessible depuis un code QR apposé ou affiché sur la borne. Dans ce cas, le prix peut être affiché dans l'application. Pour les bornes DC, qui doivent disposer d'un lecteur de cartes bancaires, le prix doit être affiché sur la borne, par exemple sur un écran.

**Est-ce que des infrastructures de charge privées sans tarif ni système de paiement (par ex. pour les employés ou véhicules de service exclusivement) sont éligibles ?**

Oui, c'est infrastructures sont éligibles, néanmoins, l'intensité d'aide est plafonnée à 30%.

**Est-ce qu'un parking payant avec contrôle d'accès et accessible 24/7, est-il considéré comme une infrastructure accessible au public ?**

Oui, dans la mesure où une inscription préalable n'est pas nécessaire.

### **Est-ce qu'un parking réservé aux salariés et à la clientèle du magasin est considéré comme une infrastructure accessible au public ?**

Si l'infrastructure de charge ne peut pas être accessible au grand public sans autorisation préalable elle ne peut pas être qualifiée d'infrastructure de charge accessible au public.

### **Comment calculer la capacité de charge moyenne d'un chargeur DC avec un système de batterie de secours pendant une courte durée ?**

Est prise en compte la capacité maximale disponible pendant une durée continue d'une heure.

### **« Smart charging » ou « charge intelligente »:**

**En quoi cela consiste-t-il ? Une charge de véhicule électrique contrôlée par un système informatique qui permet d'adapter la puissance mise à disposition par des bornes y raccordées selon des contraintes externes au système ;**

### **Comment les entreprises peuvent-elles faire la preuve qu'elles installent cet équipement ?**

### **Existe-t-il des matériels référencés ?**

Il consiste en un système informatique, qui permet de gérer, de manière centralisée, la puissance mise à disposition par les bornes sur bas de contraintes externes, telles que la puissance disponible au niveau de l'infrastructure dans son ensemble, ou la production d'une centrale de production. Le fabricant ou l'installateur de l'équipement pourra certifier que ces équipements remplissent les conditions.

---

### *Secteur des bus*

---

### **Est-ce que l'installation de bornes dédiées à la charge de bus électrique est éligible sous le présent régime d'aides d'état ?**

Les infrastructures de charge pour bus électriques sont éligibles dans le présent régime dans la mesure où le principe de l'effet incitatif est rempli. Une infrastructure dédiée à des bus ayant une obligation d'être électriques (p.ex. RGTR) n'est à priori pas éligible.

Besoin de plus d'informations ?